

RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE ACCIDENT MALADIE									
Tarification mensuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020 – JUGES RETRAITÉS									
	Statut individuel			Statut monoparental			Statut familial		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽¹⁾	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽¹⁾	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽¹⁾	Primes totales
Régime de base									
Moins de 65 ans	99,90 \$	5,26 \$	105,16 \$	128,80 \$	6,78 \$	135,58 \$	196,65 \$	10,35 \$	207,00 \$
65 ans ou plus	4,90 \$	- \$	4,90 \$	6,26 \$	- \$	6,26 \$	9,35 \$	- \$	9,35 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽²⁾	356,25 \$	- \$	356,25 \$	356,25 \$	- \$	356,25 \$	712,51 \$	- \$	712,51 \$
Régime enrichi									
Moins de 65 ans	222,68 \$	11,72 \$	234,40 \$	288,63 \$	15,19 \$	303,82 \$	446,60 \$	23,51 \$	470,11 \$
65 ans ou plus	55,20 \$	- \$	55,20 \$	71,78 \$	- \$	71,78 \$	107,16 \$	- \$	107,16 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽²⁾	356,25 \$	- \$	356,25 \$	356,25 \$	- \$	356,25 \$	712,51 \$	- \$	712,51 \$
Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.									
⁽¹⁾ Veuillez noter qu'un congé de primes de 5 % est accordé au retraité de moins de 65 ans en assurance accident maladie.									
⁽²⁾ Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus, à compter du 1 ^{er} janvier suivant son 65 ^e anniversaire de naissance, s'il demande d'être assuré en vertu de la garantie Médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.									

RÉGIME FACULTATIF D'ASSURANCE VIE	
Régimes	Capital assuré
Assurance vie de l'adhérent retraité	150 %, 125 %, 100 %, 75 %, 50 % OU 25 % du traitement de l'adhérent immédiatement avant la retraite, ou 10 000 \$, 5 000 \$ ou 2 000 \$ Maximum : À 75 ans, le capital assuré est limité à 75 % et à 80 ans, le capital assuré est limité à 50 %.
Assurance vie du conjoint	10 000 \$
Assurance vie des enfants à charge	5 000 \$ / enfant
Assurance vie additionnelle du conjoint	1 à 5 unités de 10 000 \$

Tarification mensuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020 – par 1 000 \$ de protection ⁽¹⁾					
Assurance vie de base de l'adhérent et Assurance vie additionnelle du conjoint ⁽²⁾	Homme			Femme	
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes
Moins de 50 ans	0,12 \$	- \$	0,12 \$	0,07 \$	- \$
50 à 54 ans	0,23 \$	- \$	0,23 \$	0,13 \$	- \$
55 à 59 ans	0,38 \$	- \$	0,38 \$	0,24 \$	- \$
60 à 64 ans	0,62 \$	- \$	0,62 \$	0,38 \$	- \$
65 à 69 ans	0,95 \$	- \$	0,95 \$	0,58 \$	- \$
70 à 74 ans	1,48 \$	- \$	1,48 \$	1,00 \$	- \$
75 à 79 ans	2,34 \$	- \$	2,34 \$	1,68 \$	- \$
80 à 84 ans	3,77 \$	- \$	3,77 \$	2,87 \$	- \$
85 ans et plus	5,73 \$	- \$	5,73 \$	4,87 \$	- \$
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes
	9,20 \$	- \$	- \$		9,20 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽¹⁾ Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge prend effet le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.

⁽²⁾ La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

Siège social
2525, boulevard Laurier
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy
Québec (Québec) G1V 4H6
1 877 651-8080

ssq.ca



**+ Connectez-vous
espace-client.ssq.ca**

Espace client
2 minutes pour s'inscrire.
48 h pour recevoir un remboursement.
Qui dit mieux?



Votre régime
En un coup d'oeil

Contrat Y9999-R
À l'intention des retraités du personnel d'encadrement
des secteurs public et parapublic du Québec
Janvier 2020



**L'esprit
collectif**

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RETRAITÉS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC DU QUÉBEC

En un coup d'oeil

Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective, mais il ne remplace pas les dispositions de votre contrat d'assurance, lesquelles prévoient certaines limitations et exclusions. Pour une description complète, nous vous invitons à consulter votre brochure sur le site **Espace client**, au **espace-client.ssq.ca**.

RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE ACCIDENT MALADIE

Franchise annuelle :	Statut individuel : 50 \$	Statut monoparental : 65 \$	Statut familial : 100 \$
----------------------	---------------------------	-----------------------------	--------------------------

Coûts usuels et raisonnables : pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures doivent être conformes aux normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

Déboursé maximal : le déboursé maximal (1 117 \$) mentionné ci-dessous pour les cadres retraités correspond au montant de la contribution annuelle maximale établi par le Régime général d'assurance médicaments (RGAM) le 1^{er} juillet de l'année précédente.

Régime de base

Cadres retraités : à moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à **75 %** des premiers 4 468 \$ ou jusqu'à l'atteinte du débourssé maximal de 1 117 \$, puis à 100 % par la suite, après application de la franchise.

Juges retraités : à moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à **75 %** des premiers 2 700 \$, puis à 100 % par la suite, après application de la franchise.

Régime enrichi

Cadres retraités : à moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à **80 %** des premiers 5 585 \$ ou jusqu'à l'atteinte du déboursement maximal de 1 117 \$, puis à 100 % par la suite, après application de la franchise.

Juges retraités : à moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à **80 %** des premiers 3 000 \$, puis à 100 % par la suite, après application de la franchise.

Garantie	Balises de remboursement	Régime de base	Régime enrichi
Frais hospitaliers au Québec (100 %, aucune franchise)		Régime de base Chambre semi-privée, maximum de 90 jours / année civile / assuré	●
	Régime enrichi Chambre semi-privée sans limite de jours		
Médicaments et services pharmaceutiques admissibles * (Substitution générique obligatoire pour les cadres retraités uniquement)		Médicaments de la liste RAMQ Cadres retraités : Médicaments disponibles uniquement sur prescription Juges retraités : Médicaments disponibles sur prescription	●
Soins à domicile ** : - Soins infirmiers - Frais de transport - Maison de convalescence - Aide à domicile		Dans les 30 jours d'une hospitalisation Frais admissibles de 60 \$ / jour / assuré Frais admissibles de 30 \$ / déplacement maximum de 3 déplacements / semaine Frais admissibles de 125 \$ / jour / assuré Frais admissibles de 60 \$ / jour / assuré	●
Infirmier *		Frais admissibles de 300 \$ / jour, remboursement maximum de 10 000 \$ / année civile / assuré	●
Injections sclérosantes (substance)		Frais admissibles de 20 \$ / traitement / jour / assuré	●
Ambulance		Coûts usuels et raisonnables	●
Vaccins		Frais admissibles de 200 \$ / année civile / assuré	●
Assurance voyage avec assistance (100 %, aucune franchise) *		Remboursement maximum de 5 000 000 \$ / voyage / assuré	●
Assurance annulation voyage (100 %, aucune franchise)		Remboursement maximum de 5 000 \$ / voyage / assuré Avec justification reconnue par SSQ	●
Fauteuil roulant - lit d'hôpital *		Usage temporaire seulement	●
Membres artificiels ou appareils prothétiques *		Coûts usuels et raisonnables	●
Prothèse capillaire (à la suite d'une chimiothérapie) *		Remboursement maximum de 500 \$ / 48 mois / assuré	●
Lentilles intraoculaires *		Coûts usuels et raisonnables	●
Prothèse mammaire (à la suite d'une mastectomie) *		Coûts usuels et raisonnables	●
Soutien-gorge postopératoire (à la suite d'une mastectomie ou d'une réduction mammaire) *		Coûts usuels et raisonnables	●
Bandages herniaires, pansements, corsets, béquilles, attelles, plâtres, orthèses plantaires (laboratoire spécialisé) et autres appareils orthopédiques *		Coûts usuels et raisonnables Orthèses plantaires : maximum d'une paire / année civile / assuré	●
Appareils thérapeutiques, y compris le neurostimulateur percutané ou transcutané (PENS/TENS) *		Coûts usuels et raisonnables Neurostimulateur percutané ou transcutané (PENS/TENS) : frais admissibles de 1 000 \$ / 60 mois / assuré	●
Pompe à insuline *		Achat : remboursement maximum de 7 500 \$ / 60 mois / assuré Frais d'entretien (tubulures et cathéters) : remboursement maximum de 4 000 \$ / année civile / assuré	●
Chaussures orthopédiques (laboratoire spécialisé) *		Coûts usuels et raisonnables	●
Électrocardiogrammes, radiographies (y compris scanner), résonances magnétiques, échographies et analyses de laboratoire *		Coûts usuels et raisonnables	●
Appareils d'assistance respiratoire et oxygène *		Coûts usuels et raisonnables	●
Appareils auditifs		Frais admissibles de 1 000 \$ / 48 mois / assuré	●
Chirurgie esthétique *		À la suite d'un accident	●
Bas de contention *		De 21 mm de Hg ou plus, 3 paires / année civile / assuré	●
Chirurgie dentaire en cas d'accident		Soins reçus dans les 12 mois suivant l'accident	●
Transport et hébergement au Québec *		Remboursement maximum de 1 000 \$ / année civile / assuré	●
Cure de désintoxication *		Dans un établissement reconnu Frais admissibles de 50 \$ / jour, maximum de 30 jours / année civile / assuré	●
Dététiste		Frais admissibles de 30 \$ pour le premier traitement et 25 \$ / traitement pour les traitements suivants Maximum de 500 \$ de remboursement / année civile / assuré	●
Acupuncteur, Ostéopathe, Kinésithérapeute, Orthothérapeute, Massothérapeute *, Chiropraticien **, Physiothérapeute, Thérapeute en réadaptation physique		Frais admissibles de 35 \$ / traitement Maximum regroupé de 750 \$ de remboursement / année civile / assuré	●
Audiologiste, Audioprothésiste, Ergothérapeute, Orthophoniste, Podiatre, Podologue		Frais admissibles de 30 \$ / traitement Maximum regroupé de 500 \$ de remboursement / année civile / assuré	●
Psychiatre, Psychanalyste, Psychologue, Psychothérapeute, Travailleur social, Thérapeute conjugal et familial		Remboursement à 50 % Maximum regroupé de 750 \$ de remboursement / année civile / assuré	●

* Prescription médicale requise

** Les frais de radiographies chez un chiropraticien sont limités à 50 \$ / année civile et sont sujets au remboursement maximum, par année civile, par assuré de 750 \$.

Tarification mensuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 – CADRES RETRAITÉS

	Statut individuel			Statut monoparental			Statut familial		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽¹⁾	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽¹⁾	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽¹⁾	Primes totales
Régime de base									
Moins de 65 ans	94,12 \$	4,95 \$	99,07 \$	121,34 \$	6,39 \$	127,73 \$	185,25 \$	9,75 \$	195,00 \$
65 ans ou plus	4,63 \$	- \$	4,63 \$	5,89 \$	- \$	5,89 \$	8,81 \$	- \$	8,81 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽²⁾	341,57 \$	- \$	341,57 \$	341,57 \$	- \$	341,57 \$	683,15 \$	- \$	683,15 \$
Régime enrichi									
Moins de 65 ans	213,71 \$	11,25 \$	224,96 \$	277,01 \$	14,58 \$	291,59 \$	428,62 \$	22,56 \$	451,18 \$
65 ans ou plus	53,01 \$	- \$	53,01 \$	68,93 \$	- \$	68,93 \$	102,90 \$	- \$	102,90 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽²⁾	341,57 \$	- \$	341,57 \$	341,57 \$	- \$	341,57 \$	683,15 \$	- \$	683,15 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

(1) Veuillez noter qu'un **congé de primes** de 5 % est accordé au retraité de moins de 65 ans en assurance accident maladie.

⁽²⁾ Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus, à compter du 1^{er} janvier suivant son 65^e anniversaire de naissance, s'il demande d'être assuré en vertu de la garantie Médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.